



# CityPro

Professionnels de Formation

Programme de Formation



## TRANSPORT DE VOYAGEURS TITRE PROFESSIONNEL DE CONDUCTEUR(TRICE) DU TRANSPORT EN COMMUN SUR ROUTE

### PERSONNES CONCERNÉES

Toute personne désireuse d'exercer le métier de » conducteur, en transport public comme en transport privé, sur véhicule de transport en commun.

### PRÉREQUIS

Être apte sur le plan médical, savoir lire et écrire le français. Posséder le permis B en cours de validité. Possibilité d'accès à la formation aux personnes possédant déjà le permis D1 ou D. Être âgé de 21 ans.

### DURÉE

Conformément à l'arrêté du 09 avril 2018 relatif au Titre professionnel de Conducteur du Transport en Commun sur Route :

(Formation et examen)

- 434 heures pour les candidats n'ayant pas le permis D.
- 350 heures pour les candidats ayant le permis D sans FIMO
- 245 heures pour les candidats ayant le permis D et la FIMO (par formation).

### MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Cours théoriques et pratiques. En cours collectifs et/ou E-Learning.

En piste et/ou sur la route, sur simulateur et/ou sur véhicule à double commande pour la conduite.

### VALIDATION DES ACQUIS

Examen et validation par un jury professionnel, et par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

### DISPOSITIF DE SUIVI

Livret de formation. Feuilles de présence émargées par les stagiaires et/ou tracking plate-forme de formation.

### LIEU DE LA FORMATION

Au sein d'une agence CITY PRO où les plateaux techniques sont validés par un certificateur, ou dans l'entreprise du candidat, si les conditions techniques sont respectées et répondent au cahier des charges de la recommandation.

### FORMATEURS :

Formateurs reconnus compétents ayant suivi une formation et une validation de ses compétences.

### ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

### CALENDRIER

Disponible sur demande

### TARIF

Voir selon devis.

### CONTEXTE

Le Référentiel Emploi Activités Compétences (REAC), le Référentiel de Certification (RC) et l'arrêté du 09 avril 2018, définissent les modalités de formation et de validation des titres professionnels de conducteur. Le titre professionnel permet de conduire des véhicules lourds dès l'âge de 21 ans avec les permis des catégories D et DE (au lieu de 23 ans).

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Préparer les épreuves et obtenir le Titre professionnel.

Obtenir le permis D pour les candidats qui ne l'ont pas à l'entrée en formation.

Obtenir la Carte de Qualification Conducteur et les attestations de formation de

- Sauveteur Secouriste du Travail (SST), ou Acteur Prévention Secours dans le secteur du Transport Routier de Voyageurs (APS-TRV), ou Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC).

- Formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

Être capable de répondre à l'activité type du titre professionnel : Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun.

### CONTENU DE LA FORMATION

#### COMPÉTENCE 1 :

- Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun.

#### COMPÉTENCE 2 :

- Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun.

#### COMPÉTENCE 3 :

- Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun.

#### COMPÉTENCE 4 :

- Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun.

#### COMPÉTENCE 5 :

- Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun.

#### COMPÉTENCE 6 :

- Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun.

#### COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI :

- Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi.
- Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de service.

#### SESSION DE VALIDATION.

